

# Parc amazonien de Guyane

## Objectif 01-3: Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées

[...]

### SOUS-OBJECTIF I-3-2: Co-construire, avec les communautés locales, des mesures de gestion des ressources naturelles et d'accès aux espaces

[...]

- Mesure coeur CI-3-2-1 Définir des règles de gestion des ressources adaptées aux réalités du territoire

Il s'agit ici de mettre en oeuvre la concertation avec les populations et leurs représentants pour parvenir à définir des règles de gestion adaptées au territoire et aux pratiques des communautés autochtones. Cette mesure implique au préalable de disposer d'un certain nombre de données relatives à l'état des populations et aux besoins et pratiques de ces communautés. Elle est donc complémentaire avec la mesure coeur CI-3-1-1.

Rôle de l'EPPAG : assistant à maîtrise d'ouvrage, coordinateur, animateur.

Pilotes potentiels : DEAL (modalités d'adaptation du Code de l'environnement).

Partenaires identifiés : populations locales, représentants des autorités coutumières, communes, ONCFS, ONF, organismes de recherche, associations environnementales et culturelles.

[...]

Page 111 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #2948

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-12 14:06